

**REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT**  
**« JEU GRAND PUBLIC TISSEO »**

**Ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO**

**Article 1 : Organisation du jeu**

**TISSEO Voyageurs**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dénommé ci-après TISSEO, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex, organise un jeu par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, du 02 mai 2024 au 31 décembre 2024 inclus selon les modalités du présent règlement.

**Article 2 : Modalités de participation**

**2.1 – Dates du jeu par tirage au sort**

2.1.1 – Date de début du jeu : le 02 mai 2024 à 9h00.

2.1.2 – Date de fin du jeu : le 31 décembre 2024 à 18h00.

**2.1.3 – Dates de tirage au sort :**

- a. Pour les lots de la 1<sup>ère</sup> chance : chaque inscription via une tablette numérique sur site donne droit de participer au jeu entre le 02 mai 2024 à partir de 09h00 et le 31 décembre 2024 jusqu'à 18h00. Après avoir validé sa participation, le participant découvre immédiatement s'il a gagné l'un des lots de la 1<sup>ère</sup> chance, selon le procédé aléatoirement et informatiquement prédéfini des instants gagnants in situ.
- b. Pour le tirage au sort du gros lot de la 2nde chance, la désignation du gagnant se fera le 03 janvier 2024.

**2.2 – Les lots :**

**TISSEO fait gagner deux types de lots :**

- les lots de 1<sup>ère</sup> chance (ou instant gagnant in situ) sur des stands TISSEO lors d'évènements (dont les dates sont renseignées sur la page du site internet [www.tisseo.fr](http://www.tisseo.fr), onglet « Rencontrez nous ») ;
- et le lot de 2<sup>nde</sup> chance.

Il est précisé que la participation au jeu « instants gagnants in situ » (ou lots de 1<sup>ère</sup> chance) :

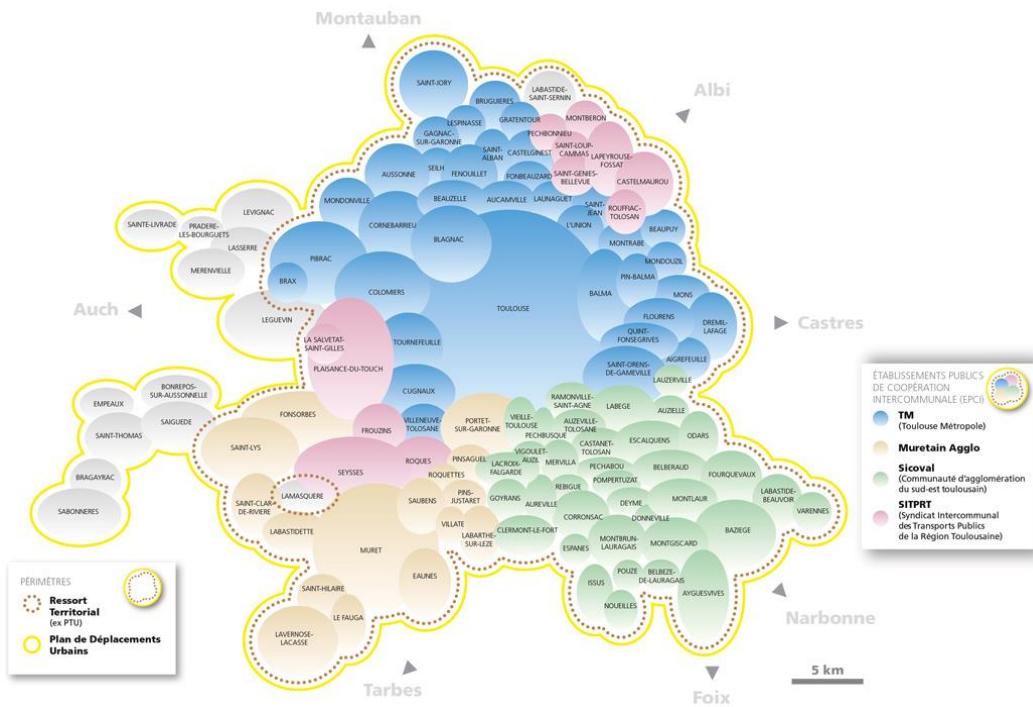
- d'une part, donne la possibilité au participant de gagner l'un des cinq cents titres magnétiques TISSEO de deux déplacements ou l'une des cinquante cartes TISSEO chargées de vingt déplacements ;

- et d'autre part, que tout inscrit au jeu de 1<sup>ère</sup> chance sur tablette numérique est automatiquement retenu pour participer au 2nd jeu par tirage au sort désignant le futur gagnant du lot principal de ce jeu, qui est un Vélo Pliable BROMPTON.

## 2.3 – Modalités de participation

Ce jeu par tirage au sort est ouvert aux seuls habitants majeurs du ressort territorial des transports urbains TISSEO

Les communes relevant du ressort territorial des transports urbains de Tisséo sont les suivantes :



Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur un stand proposé par Tisséo dont les dates sont renseignées sur la page du site internet [www.tisseo.fr](http://www.tisseo.fr), onglet « Rencontrez nous » ;
- Incrire leurs coordonnées via un support de type tablette numérique pour participer à l'instant gagnant in situ des lots de la 1<sup>ère</sup> chance. Cette première participation entraîne de facto la participation au tirage au sort du lot de la 2<sup>nde</sup> chance.

Les coordonnées personnelles requises pour participer à ce jeu sont les suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Code postal et ville,
- Adresse mail.

Dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle.

## 2.4 – Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité des gagnants.

Ce jeu par tirage au sort est ouvert aux seules personnes physiques majeures résidant dans le ressort territorial des Transports Urbains de Tisséo au jour de l'ouverture du jeu, à savoir, le 02 mai 2024.

La participation à ce jeu par tirage au sort :

- est strictement personnelle, le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné au présent règlement est exclu.
- est ouvert à raison d'une participation par personne pendant toute la durée du jeu. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation au présent jeu avec tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de TISSEO (Collectivités, Voyageurs et Ingénierie), ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu par tirage au sort.

Tout participant au jeu avec tirage au sort est réputé avoir lu, compris et accepté, entièrement et sans réserve, le présent Règlement, dès lors qu'il accède et s'inscrit à ce jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux dispositions décrites ci-après.

## **Article 3 : Information et déroulement du jeu par tirage au sort**

TISSEO communiquera sur ce jeu par tirage au sort :

- En amont du stand par les moyens suivants :
  - *Site internet de Tisséo, page « rencontrez-nous »*
- Sur le stand, par les moyens suivants :
  - *Kakémono*

## **Article 4 : Modifications du règlement et fraudes**

TISSEO se réserve la possibilité :

- de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TISSEO pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Dans ce cas, TISSEO se réserve le droit de ne pas attribuer

- le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La responsabilité de TISSEO ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 5 : Dotation des gagnants**

Il est mis en jeu par TISSEO dans le cadre du jeu par tirage au sort « JEU GRAND PUBLIC TISSEO », les lots suivants :

5.1 - Lots de la 1ère chance suite à la participation au présent jeu via une tablette numérique mise à disposition par TISSEO :

- *500 (cinq cents) titres magnétiques Tisséo de 2 déplacements d'une valeur unitaire de 3,10 € (trois euros et dix centimes)*
- *50 (cinquante) Cartes Tisséo de 20 déplacements d'une valeur unitaire de 30,20 € (trente euros et vingt centimes)*

5.2 - Lot de la 2nde chance : Tout inscrit au jeu par tirage au sort sur tablette numérique est automatiquement retenu pour participer au tirage au sort désignant le futur gagnant du lot :

- *1 Vélo Pliable BROMPTON d'une valeur de 1 894 euros (mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises)*

La valeur du lot « Vélo Pliable BROMPTON » est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs en vigueur et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. TISSEO se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

Dans tous les cas, la dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La dotation non réclamée par le(s) gagnant(s), dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du mail l'(les) informant de l'attribution de son (leur) lot dans le cadre de cette opération, sera réputée abandonnée.

Pour tout refus de la dotation, de dotation non réclamée ou toute information communiquée erronée par le gagnant, TISSEO se laisse le droit de contacter d'autres participants dont la participation remplit toutes les conditions et de leur attribuer le lot conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

Il est précisé que les dépenses d'ordre personnelles seront à la charge des gagnants, et que TISSEO ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance ou de service après-vente, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour ce jeu.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

La prise en compte des participations démarre le 02 mai 2024 à 09h00 et se termine le 31 décembre 2024 à 18h00.

Toute participation faite au-delà du 31 décembre 2024 à 18h00 ne sera pas prise en compte.

Les tirages au sort auront lieu aux dates définies à l'article 2.1 « dates du jeu » du présent règlement. Ces tirages au sort seront effectués entre tous les participants qui auront visité un stand Tisséo et qui auront procédé à leur inscription à ce jeu avec tirage au sort sur tablette numérique.

Lors de leur participation, les gagnants de la 1<sup>ère</sup> chance seront désignés in situ selon un procédé aléatoirement et informatiquement prédefini, et leur lot remis immédiatement. Il est précisé que le logiciel générateur de hasard pour les lots de 1<sup>ère</sup> chance est développé par la société POLE IMPRESSION OGHAM (ZI de Vic - 2 rue de l'industrie - 31320 Castanet tolosan), prestataire de TISSEO.

Le gagnant de la 2<sup>nde</sup> chance sera averti par TISSEO par message via l'adresse email enregistrée par le participant sur la tablette numérique et les modalités de remise du lot, que le gagnant s'engage à respecter scrupuleusement afin de pouvoir bénéficier de son lot, lui seront communiquées à ce moment-là. Le gagnant tiré au sort se verra remettre son lot désigné ci-dessus. Le tirage au sort du gagnant de la 2<sup>nde</sup> chance est effectué par la société TISSEO, via le générateur de hasard en ligne « <http://www.infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php> ».

Les gagnants des lots de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> chance autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile aux fins de validation de leur participation. Il est rappelé que ce jeu avec tirage au sort est ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO. S'il est constaté après vérification que les gagnants résident hors de ce périmètre, leur participation sera annulée. TISSEO pourra alors effectuer un tirage au sort électronique afin d'attribuer le lot à un autre participant.

## **Article 7 : Attribution du lot**

Comme indiqué précédemment, les modalités de remises des lots seront indiquées au gagnant par l'envoi d'un email à l'adresse qu'il aura enregistré à l'occasion de son passage sur le stand via la tablette numérique.

Il est rappelé que les conditions et modalités de remise de la dotation et de sa prise de possession se feront selon les modalités définies et communiquées par TISSEO aux gagnants, que ces derniers s'engagent à accepter, à défaut de quoi TISSEO se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Après vérification de l'identité et des informations personnelles (à savoir copie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile) communiquées à TISSEO par le participant, les gagnants seront réputés avoir accepté leur lot.

Il est toutefois rappelé que dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle, TISSEO se réservant la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort électronique afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

## **Article 8 : Responsabilités**

TISSEO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu avec tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, TISSEO ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de TISSEO ;
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation au jeu avec tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. TISSEO décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation à ce jeu. TISSEO ne peut être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

## **Article 9 : Contestations**

La participation à ce jeu avec tirage au sort implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TISSEO dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu avec tirage au sort, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement de ce jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de ce jeu.

## **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu avec tirage au sort, les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies à l'article 2.3 ci-avant. A l'issue de ce jeu avec tirage au sort, seuls l'adresse email, le nom et le prénom seront conservés par TISSEO VOYAGEURS dans le cadre de la relation commerciale et la gestion du suivi client. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatisé par TISSEO VOYAGEURS dont la finalité est de valoriser et promouvoir le réseau de transports en commun métro tram bus / gestion de la clientèle et prospects. Il est précisé que ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

A l'issue de ce jeu avec tirage au sort, les participants sont informés que la photo du gagnant pourra être diffusée sur le compte Facebook Tisseo et Twitter Tisseo.

Les données personnelles seront conservées par TISSEO VOYAGEURS pendant 2 ans à compter de la fin de la relation commerciale et seront destinées à la Direction Clientèle de TISSEO VOYAGEURS. Les données personnelles ne seront pas cédées à des sociétés extérieures.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants du jeu par tirage au sort bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles – 4 imp. Paul Mesplé – 3100 TOULOUSE ou via l'adresse mail suivante : [contact@tisseo.fr](mailto:contact@tisseo.fr)

## **Article 11 : Communication du Règlement et élection de domicile**

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Le règlement est :

- d'une part, consultable gratuitement sur les tablettes mises à disposition par TISSEO sur ses stands lors d'évènements (dont les dates sont communiquées et régulièrement mises à jour sur son site internet) ;
- et d'autre part, téléchargeable gratuitement sur le site web « animation-tisseo.fr ».

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de l'EPIC TISSEO Voyageurs - 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex.

## **Article 12 : Remboursement des frais de timbre**

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu avec tirage au sort seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur) en écrivant à TISSEO à l'adresse ci-dessus avant le 15 janvier 2025 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le remboursement des frais se fera exclusivement par virement bancaire, sous un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par TISSEO de la demande de remboursement.

A la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

1. une photocopie de la pièce d'identité valide ;
2. un RIB à ses nom et prénoms ;
3. une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement incomplète, erronée ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte. De même, si TISSEO note une différence entre les données communiquées lors de l'inscription au jeu avec tirage au sort et les données communiquées sur les documents joints à la demande de remboursement des frais, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **Article 13 : Utilisation du nom du gagnant**

Le gagnant du lot de 2<sup>nde</sup> chance s'engage à autoriser TISSEO et ses partenaires à utiliser son nom à des fins de communication ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise de son lot.

### **Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par TISSEO Voyageurs, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de TOULOUSE.

**AVENANT 1 AU REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « JEU GRAND PUBLIC TISSEO » - Ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

**TISSEO Voyageurs**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081 cedex) organise un jeu par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, du 02 mai 2024 au 31 décembre 2024 selon les modalités du règlement publié le 2 mai 2024 sur le site [www.animation-tisseo.fr](http://www.animation-tisseo.fr).

**ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'une part, de modifier la date de tirage au sort du gagnant du gros lot suite à une erreur matérielle, et d'autre part d'apporter une précision sur les frais supportés par le gagnant du gros lot (article 5.2).

**2.1 – Date de tirage au sort du gagnant du gros lot**

La date de tirage au sort du gagnant du gros lot initialement fixée :

- au 03/01/2024,

est modifiée, par la voie du présent avenant, à la date suivante :

- 03/01/2025.

**2.2 – Frais de gravure du numéro d'identification du vélo**

Outre les dépenses d'ordre personnelles qui restent à la charge du gagnant du gros lot, il est précisé que les frais de gravure du numéro d'identification du vélo seront également supportés par lui.

**ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français. Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 4 – DATE PUBLICATION AVENANT**

La date de publication du présent avenant au règlement du jeu par tirage au sort « Animation Réseau » sur le site [www.animation-tisseo.fr](http://www.animation-tisseo.fr) est fixée au 24 juin 2024.